



OBJET : PRESTATIONS DE TRANSPORTS PAR AUTOCARS POUR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE VILLEMOMBLE

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure, en groupement de commande, un accord cadre relatif aux prestations de transports par autocars pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villemomble,

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 02 septembre 2025 ainsi que sur le profil acheteur de la Mairie de Villemomble,

CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et les offres reçues,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commande a décidé d'attribuer l'accord cadre passé selon la procédure de l'Appel d'Offres ouvert N°2025-16 relatif aux prestations de transports par autocars pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villemomble à la société **SARL AUTOCARS JAMES**, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

D É C I D E

Article 1^{er} : D'attribuer l'accord-cadre 2025-16 relatif aux prestations de transports par autocars pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villemomble à la société **SARL AUTOCARS JAMES** représentée par Monsieur FRANCK ABADIE, en qualité de Directeur Commercial, dont le siège social est situé au numéro 148, Avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS. La durée du marché est d'un an, renouvelable une fois, soit pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de chaque membre du groupement de commande. L'accord-cadre est conclu pour des montants totaux annuels maximums suivants :

- Pour la Ville : 100 000 € HT,
- Pour le CCAS : 130 000 € HT.

Article 3 : Le présent accord cadre prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy,
- Le Service Financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20251201-17888-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 3 décembre 2025

Fait à Villemomble, le 1 décembre 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

